



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 7 février 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Veaux de boucherie : la réforme des cotations est opérationnelle

La réforme des cotations des veaux « entrée abattoir », mise en place avec le concours des professionnels de la filière française, est opérationnelle. Les nouvelles cotations seront publiées le 12 février 2013 sur le site internet de FranceAgriMer, établissement national des produits de l'agriculture et de la mer : www.franceagrimer.fr.

Cette réforme, largement débattue au sein des instances spécialisées de FranceAgriMer répond à un double objectif : mieux informer les opérateurs, les pouvoirs publics et la Commission européenne sur la réalité du marché, simplifier et fiabiliser la collecte et le traitement des données.

En application de la réglementation communautaire, FranceAgriMer établit, pour le compte des pouvoirs publics français, des cotations pour les principales productions animales. Ces cotations hebdomadaires, résultat d'une observation des prix a posteriori, sont transmises à la Commission européenne en vue de l'éclairer sur les mesures de gestion des marchés à mettre en œuvre, le cas échéant.

Afin de mieux répondre aux évolutions des marchés et aux besoins d'information de la filière, tout en respectant strictement les obligations communautaires, la réforme des cotations dans le secteur animal a démarré par celle des gros bovins « entrée abattoir » en janvier 2012 et celle des ovins en janvier 2013. Elle se poursuit aujourd'hui par celle des veaux de boucherie et demain, par celle des bovins maigres.

Les cotations, un outil de connaissance des marchés et de la conjoncture, pour les opérateurs et les pouvoirs publics

S'il s'agit, à l'origine, de répondre à des dispositions communautaires visant à la transparence des marchés et permettant, si nécessaire, de mettre en œuvre des mesures de gestion de crise ou de régulation des marchés, les cotations élaborées par FranceAgriMer constituent un outil précieux de connaissance, voire de négociation, pour les opérateurs de la filière. Leur large diffusion dans les médias spécialisés en témoigne.

Mieux coller aux réalités du marché et fiabiliser les données

Comme pour les cotations « gros bovins entrée abattoir » et « ovins entrée abattoir », la réforme des cotations pour le marché des « veaux de boucherie », poursuit deux objectifs :

- mieux répondre aux besoins d'information des acteurs de la filière ;
- fiabiliser la collecte des prix et l'élaboration des cotations, grâce à un dispositif modernisé qui s'appuie sur la transmission dématérialisée des données par les abatteurs.

Cela se traduit en particulier par la refonte des bassins de cotation.

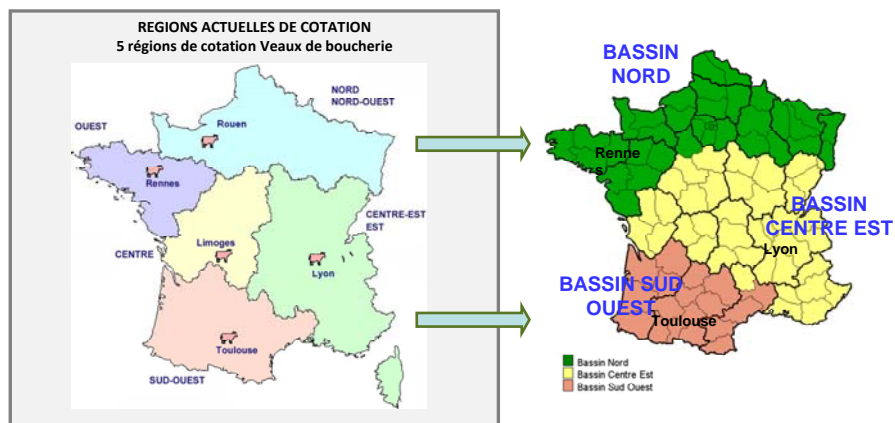
Les bassins de cotation passent en effet de 5 à 3. Les deux bassins actuels Centre et Centre Est fusionnent en un bassin unique Centre-Est, dont le centre de cotation sera situé à Lyon. Les deux bassins Ouest et Nord/Nord-Ouest forment désormais le bassin Nord, avec un centre de cotation à Rennes. Le bassin Sud-Ouest et son centre de cotation de Toulouse restent inchangés.

La segmentation des grilles de cotations est adaptée aux marchés, pour une meilleure représentativité.

Les veaux de boucherie (bovin d'un âge inférieur ou égal à 8 mois), qu'ils soient élevés au pis ou non, seront cotés pour les conformations E, U, R, O, P, et selon 5 classes de couleur : blanc, rose très clair, rose clair, rose, rouge.

Refonte des bassins de cotations

Nouveau zonage



ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

• 7

Transmission informatisée des données par les opérateurs

Tout opérateur qui abat ou fait abattre plus de 5 000 veaux par an est tenu de fournir à FranceAgriMer les informations nécessaires à l'établissement de cotations hebdomadaires représentatives. Ces données concernent les effectifs abattus, le poids moyen et le prix moyen pour chaque typologie d'animal.

Publication des cotations le mardi soir sur le site www.franceagrimer.fr

Après réunion des commissions régionales de cotations le mardi, saisie et vérifications des données, FranceAgriMer diffuse les cotations de la semaine passée à la Commission européenne et les met à la disposition des opérateurs de la filière sur son site internet www.franceagrimer.fr.

Ces cotations seront directement accessibles sur la page d'accueil du site via la rubrique « en un clic » : <http://www.franceagrimer.fr/Informations-economiques/Cotations/Recherche-Cotations>

Les premières cotations concernant les veaux de boucherie seront publiées le 12 février 2013, pour les abattages de la semaine précédente.

Pour en savoir plus, consultez les textes suivants sur Légifrance :

Décret n° 2012-175 du 6 février 2012, relatif au dispositif d'établissement des cotations pour les marchés des viandes et des œufs (JORF du 7 février 2012)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120207&numTexte=33&pageDebut=02151&pageFin=02152

Arrêté du 4 janvier 2013 fixant les modalités d'établissement des cotations pour les marchés des veaux de boucherie (JORF du 26 janvier 2013)

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130126&numTexte=30&pageDebut=01653&pageFin=01660

Contacts presse FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr